

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Gennevilliers



Direction des
Infrastructures

U2

Séance publique du mercredi 29 juin 2022

Convoqué le jeudi 23 juin 2022, le Conseil Municipal de la Ville de Gennevilliers s'est réuni en mairie, Salle du conseil à 20:00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Patrice LECLERC.

Présents :

Patrice LECLERC, Anne-Laure PEREZ, Mohamed GRICHI, Yasmina ATTAF, Laurent NOEL, Délia TOUMI, Grégory BOULORD, Carole LAFON, Belkacem OUCHEN, Chaouki ABSSI, Ibrahima NDIAYE, Sofia MANSERI, M'Hamed BINAHDANE, Sonia BLANC, Christian DESCHENES, Céline LANOISELEE, Zine BOUKRICHE, Véronique DESMETTRE, Khalid DAMOUN, Eloi SIMON, Fabienne MOREAU, Mohamed DDANI, Mariama GASSAMA, Isabelle TITTI DINGONG, Ahcen MEHARGA, Laetitia GHIRARDI, Sinan KARAKUS, Christelle NEDELEC, Philippe HALLAIS

Etalent représentés :

Phillippe CLOCHETTE représenté par Carole LAFON, Zineb ZOUAQUI représentée par Chaouki ABSSI, Christophe BERNIER représenté par Laurent NOEL, Alexandra D'ALCANTARA représentée par Grégory BOULORD, Roger DUGUE représenté par Yasmina ATTAF, Isabelle MASSARD représentée par Belkacem OUCHEN, Maria Blanca FERNANDEZ représentée par Céline LANOISELEE, Nadia MOUADDINE représentée par Patrice LECLERC, Richard MERRA représenté par Délia TOUMI, Aurélie REMACLE représentée par Zine BOUKRICHE, Elsa FAUCILLON représentée par Mariama GASSAMA, Karine CHALAH représentée par Ahcen MEHARGA, Ibrahima DIALLO représenté par Sinan KARAKUS

Absents excusés :

Jacques BRIFFAULT

Ne prend pas part au vote :

Nombre de votes pour : 42

Nombre de votes contre :

Nombre d'abstentions :

Mention du vote : Adoptée à l'unanimité

Autorisation de signature de la convention de mise à disposition des données d'ortholuminoplan entre l'établissement public territorial boucle nord de seine et la commune de Gennevilliers.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant : Que l'ortholuminoplan constitue un outil de diagnostic du parc des éclairages publics permettant d'engager sa rénovation, et ceci, à des fins de réduction des consommations d'énergie et d'une meilleure prise en compte des enjeux de trame noire sur le territoire.

Que l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine a lancé en fin d'année 2020 une opération de photographie aérienne des éclairages de nuits sur le périmètre des sept communes de son territoire et qu'il assure le rôle de coordonnateur.

Que le résultat de cette étude consiste en une photographie aérienne de la commune de Gennevilliers au niveau du Territoire Boucle Nord de Seine, sur laquelle seront rendues visibles les éclairages extérieurs.

Que la mise à disposition des données de l'ortholuminoplan nécessite la conclusion et la signature d'une convention entre l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine et la commune de Gennevilliers.

Que l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, en tant que propriétaire des données de l'ortholuminoplan, est en charge du suivi du déroulement de l'opération sur l'ensemble du Territoire, du paiement du titulaire assurant l'intégralité de la prestation puis de la mise à disposition auprès de la commune de Gennevilliers des données sur supports imprimés et numériques.

Que la convention correspondante, consentie et conclue à titre gratuit, sera d'une durée de trois années. Elle prendra effet à compter de sa notification par courrier en recommandé avec accusé de réception de l'EPT Boucle Nord de Seine à la commune de Gennevilliers. Ladite convention sera tacitement renouvelée à une période successive d'une année sans excéder un total de neuf années, si aucune décision de non-renouvellement n'est prise au moins trois mois avant la date d'expiration de la convention.

Accusé de réception en préfecture
N° 2022-06204-01
Date de télétransmission : 06/07/2022
Date de dépôt en préfecture : 06/07/2022

Qu'enfin, et d'une manière générale, la convention en question détermine et fixe les droits et les obligations de chacune des parties contractantes.

Vu l'avis de la Commission intéressée,

DELIBERE

Article 1 : Approuve la convention de mise à disposition des données de l'ortholuminoplan, à conclure entre l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine et la commune de Gennevilliers.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire de la commune de Gennevilliers, Monsieur Patrice LECLERC, à signer ladite convention.

Loi N° 82 213 du 2 mars 1982
Acte reçu par le représentant de l'état

le

Affiché le

Exécutoire le

Le Maire
Patrice LECLERC



Signé électroniquement le
Le 1 juillet 2022

Accusé de réception en préfecture
092-219200367-20220629-DE-U2-290622-DE
Date de télétransmission : 06/07/2022
Date de réception préfecture : 06/07/2022